

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 15 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

#### **PRESENTS (18) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, De LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :**

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à H. EL HAGE  
Frédéric GONDA a donné pouvoir à F. CABY  
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. COLOMBET  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. VANDEPITTE  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à M. BEAL  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL  
Gérard PASTOR a donné pouvoir à A. SAINT-MARCEL

#### **ABSENTS EXCUSES (4) :** Flavien LEGER, Rudy SICARD, Vincent GASCA, Carole GARDET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024

Date d'affichage : 5 juillet 2024

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 est soumis à l'approbation.

#### **LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

Point supplémentaire à l'ordre du jour: Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire relatif à une demande d'avis de la part du Conservatoire du Littoral pour la préemption d'une parcelle située dans les Marais de l'enfer.

Adopté à l'unanimité.

#### **Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du funérarium**

Monsieur le Maire explique que le service public concerne la gestion du funérarium qui est aujourd'hui déléguée à une entreprise privée, à savoir les Pompes Funèbres Annéciennes. C'est un choix fait par le conseil municipal de déléguer ce service à une entreprise et ce depuis son ouverture.

Il est précisé que l'équipement rend service aux familles de l'ensemble de la Rive Ouest. Aujourd'hui il convient de se positionner sur le type de gestion. Il est proposé de poursuivre la

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

gestion selon les modalités prévues dans le cadre de la délégation de service public. Monsieur le Maire indique qu'une gestion en régie nécessiterait le recrutement de personnels dédiés et le renforcement du service de police municipale. Ce n'est pas la solution retenue aujourd'hui d'autant que le service rendu est satisfaisant. Une question se pose malgré tout quant à la tarification pratiquée aux familles.

Une consultation pour la mise en concurrence doit être aujourd'hui relancée, le contrat arrivant à échéance au 31 décembre avec l'actuel délégataire. La durée du contrat sera de 5 ans. Les candidats devront proposer le prix d'une redevance mensuelle aujourd'hui fixée à 650 € et le prix de la nuitée aujourd'hui fixée à 55 €.

Quatre salons sont en service et peuvent accueillir les défunts. Un aménagement complémentaire devra être réalisé pour l'accueil des familles.

Le débat pourrait porter aujourd'hui sur la redevance imposée par la commune au gestionnaire mais des travaux réguliers sur le bâtiment la justifient.

**Vu** les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est tenue le 24 juin 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2020.33 du 22 juin 2020 portant composition de la commission de délégation de service public ;

**Vu** le document joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué ;

**Considérant** que le funérarium fait l'objet d'une délégation de service public qui arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** que cette délégation de service public concerne les opérations liées à la gestion du funérarium, à savoir :

- L'exploitation et l'entretien du funérarium et des équipements ;
- L'ensemble des opérations liées au décès ;
- La gestion de la relation avec les usagers ;

**Considérant** que le contrat de délégation de service public sera établi pour une durée de cinq ans ;

**Considérant** que les modalités financières de la délégation de service public sont détaillées comme suit :

- Une redevance mensuelle variable correspondant à l'occupation de la chambre funéraire, à savoir un prix par personne et par nuitée d'occupation ;
- Une redevance mensuelle fixe correspondant à une participation aux charges de la commune ;

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

### Il est alors proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion du funérarium ;
- **D'APPROUVER** le rapport de présentation contenant les caractéristiques essentielles du service délégué ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du funérarium conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivité Territoriales ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Tarifs – Année scolaire 2024-2025 – Mise à disposition de salles auprès de l'Espace d'animation du Laudon

**Monsieur le Maire rappelle que dorénavant, pour toute activité dite lucrative exercée par une association locale au sein des bâtiments communaux, une redevance d'occupation leur est demandée. C'est le cas de l'Espace d'Animation du Laudon qui occupe l'espace Augustine Coutin et le gymnase du village école.**

**Le même barème que l'année passée est proposé.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

**Vu** la demande de l'Espace d'Animation du Laudon afin de disposer du gymnase du Village Ecole et de l'Espace Augustine Coutin ;

**Considérant** qu'en dehors de leurs activités périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement, l'Espace d'Animation du Laudon propose des activités payantes ;

**Considérant** que leurs locaux ne peuvent accueillir l'ensemble de ces activités ;

**Il est alors proposé au Conseil Municipal D'ADOPTER** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024-2025 :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

### OCCUPATION DU GYMNASE DU VILLAGE ECOLE

OBJET	TARIF
Occupation du domaine public	10% des recettes engendrées par cours

### OCCUPATION DE L'ESPACE AUGUSTINE COUTIN

OBJET	TARIF
Occupation du domaine public	10% des recettes engendrées par cours

Pour toutes les activités liées au centre de loisirs et accueil périscolaire, il est adopté le principe de gratuité des salles mises à disposition.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Refacturation du budget principal aux budgets annexes « Equipements touristiques » et « Rive gauche » et au budget autonome du CCAS des factures multi-budgets

**Monsieur le Maire explique que cette délibération est demandée par la trésorerie afin de pouvoir refacturer des dépenses prises en charge par le budget général.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable en vigueur ;

**Vu** la délibération n° 2022.101 du 5 décembre 2022 et la délibération n°2023.12 du 27 février 2023 ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les services ;

**Considérant** l'intérêt de fixer les conditions et modalités en complément des modalités déjà fixées par délibération :

Prestations	Bénéficiaires	Refacturation
Petits équipements	Budget Annexe « Equipements Touristiques »	Au réel selon facture Selon quote-part déterminée
	Budget Annexe « Rive Gauche »	
	Budget Autonome « CCAS »	
Petites fournitures	Budget Annexe « Equipements Touristiques »	Au réel selon facture Selon quote-part déterminée
	Budget Annexe « Rive Gauche »	
	Budget Autonome « CCAS »	
Fournitures de bureau	Budget Annexe « Equipements Touristiques »	Au réel selon facture Selon quote-part déterminée
	Budget Annexe « Rive Gauche »	
	Budget Autonome « CCAS »	

**Considérant** que la refacturation et le remboursement se feront trimestriellement en fonction des factures reçues ;

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de refacturations ci-dessus ;

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

- D'AUTORISER la refacturation de ces charges aux budgets annexes « Equipements Touristiques » et « Rive Gauche » ainsi qu'au budget autonome du CCAS ;
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Tarifs - Marché d'été

Monsieur le Maire indique qu'un marché d'été réunissant des artisans est organisée le 26 juillet prochain et qu'à ce titre il est demandé une participation financière aux exposants. Le comité des fêtes et les commerçants sont à l'initiative de cette manifestation.

Un premier bilan sur l'activité du marché des producteurs est dressé. L'objectif premier est de soutenir les producteurs locaux. Un bilan plus général sera à faire en fin de saison.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

Considérant la volonté de la commune d'organiser des marchés d'été (1<sup>er</sup> juillet au 31 août) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif suivant :

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MARCHÉ ESTIVAL

OBJET	TARIF
Occupation du domaine public	25 € / emplacement

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Constitution de servitude impasse des Eaux Vives - Parcelles AE 630, 631, 633 et 636

Monsieur André SAINT-MARCEL explique que c'est une régularisation administrative qui est proposée puisque le cheminement piéton est d'ores et déjà possible. Assez méconnu, il permet de desservir la route du Port depuis le petit bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 al.3,

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L3211-14,

**Vu** le permis d'aménager référencé PA07424215X001 déposé par EUROPEAN HOMES pour la création de trois lots desservis par la voie privée dénommée impasse des Eaux Vives,

**Vu** le permis de construire référencé PC07424215X020 déposé par EUROPEAN HOMES pour la construction de 6 maisons individuelles et 5 logements individuels groupés,

**Considérant** le plan établi par le cabinet de Géomètres Experts CARRIER le 29/04/2024,

Dans le cadre du développement des cheminements piéton, la commune de Saint-Jorioz a souhaité créer une liaison entre la route du Port et la passerelle du Petit Bois via l'impasse des Eaux Vives.

Ce cheminement a été réalisé lors des travaux d'aménagement et de construction du quartier impasse des Eaux Vives. IL convient désormais d'établir une servitude réelle et perpétuelle pour le passage des piétons.

**Considérant** que la servitude porte sur les parcelles AE 630, AE631 et AE636, propriétés de la société EUROPEAN HOMES, et sur la parcelle AE 633, propriété de la société IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'approuver la constitution de cette servitude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les sociétés EUROPEAN HOMES et IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES l'acte de servitude et généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

### Cession de la parcelle AP 1007

Monsieur le Maire indique que cette parcelle faisait partie de l'OAP 4 (secteur de Tavan) et qu'une consultation a été lancée par la mairie pour la cession de la dernière parcelle. Deux opérateurs y ont répondu. Le programme envisagé par le candidat retenu consiste en la réalisation de six villas et de six logements sociaux, soit 50%.

L'objectif est que le programme immobilier puisse s'inscrire dans l'environnement et ne pas nuire aux propriétés avoisinantes.

Monsieur Brice VANDEPITTE demande si la construction de logements sociaux est obligatoire dans ce secteur. Monsieur le Maire indique que l'opération était inscrite au 1<sup>er</sup> contrat de mixité sociale mais aujourd'hui non reprise. Monsieur le Maire indique que le terrain aurait pu être classé en zone agricole.

Le terrain n'est pas viabilisé et le cheminement à réaliser ; la réalisation de logements sociaux réduit la proposition financière effectuée par les candidats.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

Aujourd'hui il est difficile de trouver des bailleurs sociaux souhaitant réaliser des logements sociaux. Concernant l'opération située route de la Tire, l'Etat a bien voulu qu'on réalise, à titre dérogatoire, des logements en BRS. C'est un produit demandé. Les BRS seront intégrés dans les opérations les plus importantes.

Monsieur le Maire rappelle l'amende versée par la commune au titre des logements sociaux manquants qui se monte aujourd'hui à 270 000 €.  
La commune est confrontée à beaucoup de demandes de personnes qui travaillent mais qui ne peuvent se loger sur la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2024 et l'avis du conseil d'administration de l'EPF en date du 5 juillet 2024 (sous réserve) mettant fin au portage foncier avec l'EPF de la Haute-Savoie concernant la parcelle AP 1007 située impasse des pâquerettes d'une surface de 5 555 m<sup>2</sup>

**Vu** l'avis des domaines en date 26 juin 2024

**Considérant** la consultation mise en place par la commune afin de trouver le promoteur répondant aux besoins de la commune en termes d'aménagement de parcelle ;

**Considérant** la proposition de Villes et Villages Créations proposant la cession de ladite parcelle au prix de 1 030 000 €, sans clause suspensive en matière financière. La cession sera définitive sous réserve de la validité du permis d'aménager définitif.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

-D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AP 1007 à Villes et Villages Créations représentée par Monsieur ALLAMANO ou son représentant au prix de 1 030 000 €.

-D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches relatives à cette opération et signer la promesse de vente et acte authentique à intervenir avec l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE**  
**Une abstention : Brice VANDEPITTE**

**Restauration scolaire : modification du règlement intérieur année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire indique que chaque année le règlement est réajusté, il est proposé quelques modifications mineures en particulier concernant le personnel référent, les menus et la remise en place des serviettes tissus au sein des écoles.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission scolaire/enfance ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe ;

Il est rappelé que le service de restauration scolaire est géré en régie et que de ce fait il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur relatif à la gestion de ce service.

Il est précisé que le règlement intérieur du service de restauration scolaire précise les règles de fonctionnement du service et les modalités de règlement financier auxquelles les parents d'élèves sont soumis.

Le projet de modification porte notamment sur :

- des ajustements nécessaires pour optimiser le fonctionnement du portail familles.
- l'utilisation des serviettes en tissu pour l'école maternelle à compter de la rentrée 2024/2025.
- la valorisation des référents de site et de leur responsabilité fonctionnelle.
- des points de sécurité améliorés.

### Article 3 – FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION :

Il est demandé aux familles de fournir chaque lundi une serviette en tissu au nom et prénom de l'enfant :

- ✓ En maternelle : un bavoir avec élastique pour les petites et moyennes sections ; une serviette en tissu avec attache pour les grandes sections.
- ✓ En élémentaire : une serviette en tissu dans un sac hermétique zippé.

Les serviettes sont à ramener chaque vendredi par les enfants à la maison pour l'entretien.

#### A - Menu et régime alimentaire

Les menus sont élaborés par le Chef de cuisine et son équipe, puis validés en commission, dans le respect de l'équilibre alimentaire de l'enfant. Ils sont affichés sur le site Internet de la commune <https://www.saint-jorioz.fr>, à l'entrée de chaque établissement sur les panneaux d'affichage et publiés sur le portail familles dans l'onglet documents.

#### B - Personnel

Sur les 2 écoles, les enfants sont encadrés par des agents municipaux et par des ATSEM à la maternelle. Le personnel assure la surveillance et l'accompagnement pendant la prise des repas et le temps de récréation.

Un référent de site est chargé de la coordination fonctionnelle sur chaque école en lien avec le service scolaire.



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

### D - Retrait d'enfants sur la pause méridienne

- ✓ Pour l'école élémentaire, les responsables légaux doivent se rendre physiquement au portail du haut et s'adresser à la référente de site.

### Article 4 - MODALITES D'INSCRIPTION :

En cas de garde alternée, chaque responsable légal doit créer son propre espace personnalisé afin d'inscrire son enfant les semaines paires ou impaires pour la réservation et la facturation des repas.

### Article 5 - RESERVATIONS ET ANNULATION

Si l'enfant est présent sur le temps de restauration scolaire sans réservation, il est nécessaire d'avertir l'enseignante à 8h20 pour une prise en charge sur la pause méridienne. Une majoration de 50 % sera appliquée selon le tarif en vigueur.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié en annexe à compter du 2 septembre 2024 avec prise d'effet pour la rentrée scolaire 2024/2025.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Créations et suppressions de postes – Rentrée scolaire 2024/2025**

**Monsieur le Maire indique que ce sont des ajustements de temps de travail dans le cadre de la rentrée scolaire à venir tant pour les ATSEMS que pour les agents d'entretien des locaux communaux.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les postes ci-dessous pour la rentrée scolaire 2024/2025,

#### **SERVICE SCOLAIRE / PERISCOLAIRE**

- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps complet, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création d'un

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

poste d'ATSEM, à temps non-complet (28.45/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,

- Suite à l'ouverture d'une classe, la création d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (24.01/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

### SERVICE ENTRETIEN

- La suppression d'un poste d'adjoint d'entretien à temps non-complet (24.48/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (23.40/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- La suppression d'un poste d'adjoint d'entretien à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (24.32/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- La suppression d'un poste d'adjoint d'entretien à temps non-complet (17.50/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 est applicable.

### Il est proposé au conseil municipal :

- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- **De prendre acte** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

### Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire indique que l'on fait appel à un particulier pour la distribution du bulletin municipal, Monsieur Didier TROTTIER. Il est remercié pour son efficacité dans la distribution.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal aux habitants de la commune de Saint-Jorioz, au mois de JUILLET 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que la vacation soit rémunérée :  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.88 €.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 12 jours, au mois de JUILLET 2024.
- **De fixer** la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.88 €.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Avis sur le projet d'acquisition de la parcelle AB 21, située Marais de l'Enfer, par le Conservatoire du Littoral

Monsieur le Maire indique que le Conservatoire du Littoral sollicite la commune pour avis dans le cadre d'une préemption sur une parcelle située dans les Marais de l'enfer. Il est proposé d'émettre un avis favorable, le conservatoire disposant déjà de nombreuses parcelles dans le secteur.

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Ludovic VUILLERMET, Notaire, auprès du Conservatoire du Littoral, pour la cession de la parcelle AB 21, située au lieu-dit Marais de l'Enfer,

La parcelle AB 21, d'une superficie de 3 796 m<sup>2</sup>, est située en bordure du ruisseau de l'Aloua et dans le site du Marais de l'Enfer.

Afin de garantir une gestion cohérente de l'ensemble de la zone humide du Marais de l'Enfer, il est important que cette parcelle devienne la propriété du Conservatoire du Littoral.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'acquisition de la parcelle AB 21 par le Conservatoire du Littoral.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Championnats du monde de cyclisme réunis 2027 – Accord de principe sur les moyens humains de la commune

Monsieur le Maire indique que des épreuves cyclistes pourraient être organisées autour du lac d'Annecy ; il n'est pas demandé de participation financière des communes de la part du Département. Seuls des moyens humains et matériels sont sollicités dans le cadre de ces championnats qui se dérouleraient en 2027.

Ces évènements participent à la mise en valeur du secteur dans le monde entier.

**Considérant** la candidature du Département de la Haute-Savoie pour l'accueil des championnats du monde de cyclisme réunis en 2027 et ce, en commun avec la fédération française de cyclisme ;

**Considérant** la désignation du territoire pour devenir l'hôte de ces championnats ;

Cet évènement accueillant une vingtaine de disciplines dont certaines de para-cyclisme, il sera suivi par de nombreux spectateurs du monde entier.

L'évènement sera aussi l'occasion de développer des initiatives économiques, touristiques et culturelles sur le territoire.

A ce titre, le Département demande aux communes de s'engager afin de pouvoir confirmer officiellement la candidature à l'UCI.

Il leur est demandé un accord de principe pour valider ce choix à travers une participation par des moyens matériels et humains (barriérage, bénévoles, prise d'arrêté, ...) sans autres frais financiers de participation.

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De se prononcer** sur cet accord de principe
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les responsabilités et engagements respectifs des parties (convention non jointe).

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

### INFORMATIONS CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

**DECISION N° 2024.20 du 31/05/2024** – Signature du contrat d'entretien de la station de relevage des eaux usées au Foyer du Laudon avec la société Avipur.

**DECISION N° 2024.22 du 31/05/2024** – Signature d'un avenant à la convention d'adhésion avec le Syane concernant le service de conseil énergie.

**DECISION N° 2024.23 du 7/05/2024** – Attribution du marché d'impression et livraison des bulletins municipaux (lot 2) à l'imprimerie Courand et Associés.

**DECISION N° 2024.26 du 31/05/2024** – Attribution du marché d'abattage et élagage à l'entreprise SERPE.

**DECISION N° 2024.29 du 30/05/2024** – Signature du contrat de maintenance « fermeture et automatismes de la barrière levante » pour l'accès au tennis couvert avec la société Copas Systèmes.

**DECISION N° 2024.30 du 7/05/2024** – Attribution du marché de conception des bulletins municipaux (lot 1) à Valérie Teppe.

**DECISION N° 2024.31 du 30/05/2024** – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la construction d'un préau dans la cour de l'école maternelle.

**DECISION N° 2024.32 du 30/05/2024** – Signature du contrat de vente avec la compagnie Lilaho pour un spectacle jeunesse à la bibliothèque « Petite Forêt ».

**DECISION N° 2024.46b du 03/06/2024** – Clôture de la régie « encarts publicitaires » à compter du 30 mai 2024.

**DECISION N° 2024.49 du 03/06/2024** – Signature de l'avenant n°6 avec Rando Attitude pour l'organisation d'animations estivales en juillet et août à la Crique.

**DECISION N° 2024.50 du 12/06/2024** – Signature du bail d'habitation précaire pour la Maison Van Severen du 17 juin 2024 au 15 janvier 2025.

**DECISION N° 2024.51 du 12/06/2024** – Signature d'une convention de location pour le logement d'urgence situé route de l'Eglise du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024.

**DECISIONS N° 2024.52 et 2024.54 du 26/06/2024** – Modification des modalités de gestion de la régie « bibliothèque » - Mise en place d'une régie d'avances et recettes.

**DECISION N° 2024.53 du 12/06/2024** – Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à EAD.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Espace d'animation du Laudon ».

En effet, la commune met à la disposition de l'association, Madame Sandrine CHANDELIER, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de direction de l'association, à hauteur de 25 heures par semaine.

La convention sera renouvelée à compter du 2 octobre 2024 pour une durée de trois ans. Le projet de renouvellement de mise à disposition est annexé.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance  
Chantal CHARVIN



Le Maire  
Michel BEAL

